



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté Préfectoral n° UBDEO/ERC/23/5 mettant en demeure la société NORDFILM
située 13 rue de la Brasserie à Pont-Audemer
en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 113-1 à L.113-2, R.113-1 à R.113-2 et R. 142-2 à R.142-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121 et L.122,

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 9 janvier 2004 à la société NORDFILM pour l'exploitation de son établissement sis 13 rue de la Brasserie à Pont-Audemer ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 4 septembre 2015 actant de la reprise de l'exploitation du site par la société NORDFILM ;

Vu l'article 4.7-1er alinéa de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 sus-visé qui dispose : « Les installations électriques sont réalisées, exploitées et entretenus conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion » ;

Vu l'article 4.15 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 sus-visé qui dispose : « l'établissement est couvert par un réseau de RIA de 40 mm conforme aux normes françaises S.61.201 » ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 janvier 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant,

Considérant que lors de la visite du 13 décembre 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- au regard du rapport de l'APAVE portant sur l'opération de contrôle effectuée du 11 au 13 août 2021 (dernier contrôle connu), 90 observations ont été relevées concernant les installations électriques de l'établissement ; en outre, l'attestation Q18 datée du 13 août 2021 fournie par l'APAVE conclut que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion et l'exploitant n'a pu justifier de travaux de mise en conformité depuis ce contrôle.

- au regard de la fiche de contrôle du 12 juillet 2022 de la société Iroise de Protection Incendie fournie par l'exploitant, 6 RIA étaient hors service sur les 12 RIA vérifiés et le remplacement des RIA concernés n'a pas été effectué depuis,

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.7-1er alinéa et 4.15 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 susvisé ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où la non conformité des installations électriques peut être à l'origine d'un incendie et le non fonctionnement de la majorité des RIA un obstacle à la lutte contre un éventuel incendie ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société NORDFILM de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

La société NORDFILM exploitant de l'établissement sis 13 rue de la Brasserie sur la commune de Pont-Audemer, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.15 et 4.7-1er alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 janvier 2004 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en procédant :

- à la mise en conformité des installations électriques du site au regard du rapport de l'APAVE de l'opération de contrôle des 11 au 13 août 2021. Une nouvelle vérification devra être effectuée à l'issue des travaux attestant des travaux de conformité effectués dont le rapport doit être communiqué à l'inspection.

- au remplacement des RIA hors service avec fourniture à l'inspection du justificatif des travaux effectués (bon d'intervention, facture).

Article 2 :

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à la société NORDFILM.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le maire de Pont-Audemer,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **13 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

